



COMMUNE DE MOURET – AVEYRON
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 6 juin 2024
à la mairie de Mouret

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2024

Présents 8 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL.

Messieurs Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS.

Absents excusés 5 : Mesdames Pauline GAYRARD, Laurence LECAM, Sylvie LESTRADE ; Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent PRADELS

Secrétaire de séance : Madame Claudine BOSC est désignée secrétaire de séance, assistée de Madame Marie-Hélène COSTES, secrétaire de mairie.

Nombre de membres : en exercice : 13 – présents : 8

Quorum : atteint

1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 mai 2024**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2- **Délibérations**

2-1 D.E.T.R 2024 – Modification du plan de financement Délibération n° 2024-018

Suite à une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R concernant des travaux de mise en sécurité de carrefours et de revêtement bicouche sur des voies communales, M. le Maire informe le Conseil municipal que notre dossier a pu être retenu par la Préfecture et propose d'adopter un nouveau plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT HT €					
DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Nature	Base	Taux	Montant
Travaux Préparation	41 636.80	D.E.T.R	71 540.35	25%	17 885.09
Revêtement bicouche	29 903.50	F.A.L (demande en cours)	40 359.80	25%	10 089.95
		Autofinancement			43 565.31
Total HT €	71 540.35				71 540.35

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le programme de travaux « voirie 2024 » pour un montant de 71 540.35 € HT (85 848.42 € TTC).

2-2 Transfert de la compétence « Eclairage public » de la commune au SIEDA – Délibération n° 2024-019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEDA, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il rappelle également que la commune reste décisionnaire en ce qui concerne les travaux d'investissement. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après avoir pris connaissance du règlement d'usage pour le transfert de compétence,

- ✓ Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage public, les contrats associés à l'exception des contrats de fourniture d'électricité relative à l'éclairage public.
- ✓ Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- ✓ Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

2-3 Adhésion au groupement de commandes du SIEDA pour l'achat et la valorisation d'énergies ; l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Délibération n° 2024-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SIEDA propose d'adhérer à un groupement de commandes constitué par plusieurs Syndicats Départementaux d'Energies dont le SIEDA de l'Aveyron , pour l'achat et la valorisation d'énergies , l'achat de fournitures, de services et de travaux en matière d'efficacité énergétique.

M. le Maire et M. Fontaine, après avoir étudié le dossier, considèrent que la commune de Mouret , au regard de ses propres besoins , a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Ils précisent que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ✓ Décide de l'adhésion de la commune de Mouret au groupement de commandes précité.
- ✓ Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

2-4 Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA.

Délibération 2024-024

M. Fontaine informe le Conseil municipal que le SIEDA propose à ses membres de mettre en place et organiser un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

Considérant que les infrastructures de recharge doivent être installées sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le **transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

2-5 Demande d'une subvention

2-5-1 Demande d'une subvention de l'association RAPATAF « Rassemblement Participatif Totalemment Artistique et Festif » Délibération n° 2024-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association RAPATAF du Grand Mas, souhaite organiser une manifestation le samedi 10 août à la salle des fêtes du Grand Mas « spectacle de théâtre à entrée libre » et afin d'alléger leur budget, demande à la commune une participation financière. Après avoir pris connaissance du dossier de présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'octroyer la somme de 300 €.

2-5-2 Subvention pour voyage - Ecole des Prades Marcillac-Vallon- Délibération n° 2024-2022

Suite à une demande de subvention de l'école des Prades à Marcillac-Vallon pour un voyage scolaire de 3 jours à La Rochelle pour 5 élèves domiciliés sur notre commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150 € (5 élèves x 2 nuitées x 15 €) soit 30 € par élève et précise que cette somme viendra en déduction de la participation de chaque famille.

2-5-3 Subvention pour voyage - Collège Pierre SOULAGES - Délibération n° 2024-2023

Suite à une demande de subvention concernant un voyage scolaire à Najac pour les élèves de 6ème. Monsieur le Maire a contacté le collège afin d'avoir plus de précisions sur le mode de financement du voyage et surtout sur le reversement de la subvention attribuée aux élèves de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la réponse du Collège, souhaite que la subvention attribuée par élève soit reversée intégralement à chaque famille domiciliée sur notre commune et ne soit pas reversée dans un pot commun .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 90 € (3 élèves x 2 nuitées x 15 €) et sous réserve que le montant de la subvention par élève, soit 30 € vienne en déduction de la participation de chaque famille.

3- Questions diverses

3-1 Point sur les travaux des ponts de la Bessière et du Moulin de Boyet

M. Fontaine rappelle qu'un premier diagnostic a été réalisé en 2023 par la société SOCOTEC, mandatée par le CEREMA , par la suite, une inspection détaillée suite à la demande de la commune a été réalisée par le bureau d'études SEDOA ; et qu'il conviendrait maintenant de connaître le détail et le cout des travaux à réaliser. Il présente le devis de la société SEDOA d'un montant de 5754 € TTC comprenant une étude technique détaillée et une estimation des réparations et précise que jusqu'à présent les études diagnostics ont couté à la commune 5167.20 € TTC avec une prise en charge pour moitié par la commune de Villecomtal pour le pont Moulin de Boyet.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis, demande à M. le Maire de signer le bon de commande de l'étude préliminaire aux travaux et à M. Fontaine de demander des devis pour remplacer les rambardes des deux ponts. M. Fontaine fera le point avec la commune de Villecomtal.

3-2 Organisation du bureau de vote du dimanche 9 juin 2024

Les élections européennes auront lieu ce dimanche 9 juin de 8 h à 18 h.

Plusieurs conseillers présents se proposent pour tenir le bureau de vote comme assesseurs.

Le président du bureau de vote M. ISSALYS sera présent de 8 h à 13 h et son suppléant M. Fontaine de 13 h à 18 h.

Les conseillers sont également conviés à participer au dépouillement à partir de 18 h.

3-3 Demande autorisation de passage Athlé Vallon - Dimanche 13 octobre 2024

Monsieur le Maire présente le dossier de l'association Athlé Vallon qui souhaite organiser le dimanche 13 octobre 2024 un trail et demande une autorisation de passage sur le secteur du Grand Mas, Gipoulou, Saint Jean le Froid.

Avis favorable du Conseil municipal.

4- Information de M. le Maire

4-1 Chemin accès station d'épuration à Mouret

Afin de sécuriser et de faciliter l'entretien du fossé du chemin d'accès à la station d'épuration. M. le Maire présente un devis s'élevant à 5479.20 € TTC. Au vu de ce montant, le Conseil municipal, avant d'engager ces travaux non urgents, souhaite étudier d'autres solutions moins coûteuses.

4-2 Demande d'enfouissement réseaux (Electricité et Télécom) à Ladeyrolles

Le Conseil municipal donne son accord pour l'avance du financement des travaux, remboursés par le demandeur par le biais d'une convention spécifique, mais n'accepte pas un échelonnement des versements, qui pourrait être éventuellement accepté par le trésorier principal.



Le Maire,
Gabriel ISSALYS

La secrétaire,
Claudine BOSC,

